COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un du mois de juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Saint-Estèphe lieu ordinaire de leurs séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 16 juin 2022 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

Présents: Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS,

Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés : Claude GAUZARGUES procuration à Olivier MANEIRO, Martine MANDÉ, Éliane ZAKA, Rémi DENJEAN

(Lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)
Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire ouvre la séance et procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Laurie LAPOULE est désignée pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le conseil municipal délibère sur l'ordre du jour.

Les délibérations prises sont les suivantes :

01 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022 ayant été envoyé à chaque membre du conseil municipal, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations sont à formuler sur celui-ci.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 19 mai 2022 est adopté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

Votants: 16 (15 + 1 procuration)		Votes exprimés : 16	
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0	

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire.

Michelle SAINTOUT



02 - CÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée la décision prise en 2021 d'externaliser les prestations de nettoyage des locaux scolaires.

La qualité des prestations ne correspondant pas au besoin des utilisateurs des locaux, le retour à un service de nettoyage confié à du personnel communal est envisagé.

Afin de pouvoir mener une réflexion sur le sujet avant la prise d'une décision définitive, Michelle SAINTOUT, Maire, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement temporaire de deux agents à temps non complet (16/35ème) pour l'année scolaire 2022/2023.

Après cette explication, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création de deux emplois non permanents d'Adjoint Technique à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- DE CRÉER deux emplois non permanents « d'Adjoint Technique Territorial » pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet (16/35^{ème}) d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs qui s'étalera du 01/09/2022 au 29/02/2024 ;
- DE FIXER la rémunération sur la base de l'indice brut correspondant au traitement minimum garanti dans la fonction publique conformément à la législation en vigueur.
- D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget 2022 de la collectivité,

Votants: 16 (15 + 1 procuration)		Votes exprimés : 16	
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0	

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire.

Michelle SAINTOUT



03 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents: 15

Suite aux créations de postes validées par le Conseil Municipal depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité, Madame le Maire propose à l'assemblée d'arrêter le nouveau tableau au 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- ARRETE au 21 juin 2022 le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune comme suit :

TABLEAU AU 21 JUIN 2022

	T.C.	T. N. C	Durée hebdo	Délibération créant le poste	Postes pourvus au 21/06/2022
EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	20	3			17
Filière administrative	8	0			5
Catégorie A					
Attaché	1		35	10/10/2018	1
Catégorie C					
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – Echelle C2	2		35	10/10/2018	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – Echelle C2	1		35	27/01/2022	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – Echelle C2	1		35	19/05/2022	1
Adjoint administratif – Echelle C1	1		35	28/11/2017	0
Adjoint administratif – Echelle C1	1		35	27/09/2012	0
Adjoint administratif – Echelle C1 (agent en disponibilité)	1		35	24/02/2010	0
Filière technique	12	3			12
Catégorie C					
Agent de maîtrise	1		35	28/06/2011	1
Adjoint technique principal 1er classe – Echelle C3	1		35	10/10/2018	1
Adjoint technique principal 1er classe – Echelle C3		1	28	10/10/2018	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – Echelle C2	1		35	10/10/2018	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – Echelle C2	1		35	05/12/2019	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – Echelle C2		1	28	10/10/2018	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – Echelle C2	1		35	11/02/2021	1
Adjoint technique – Echelle C1	1		35	26/06/2002	1
Adjoint technique – Echelle C1 – agent en dispo pour raisons médicales	1		35	26/06/2002	0
Adjoint technique – Echelle C1	1		35	26/06/2002	0
Adjoint technique – Echelle C1	2		35	20/06/2018	2
Adjoint technique – Echelle C1	1			23/11/2020	1
Adjoint technique – Echelle C1		1	21	23/11/2020	1
Adjoint technique – Echelle C1	11		35	19/05/2022	0
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	1	1			2
ilière administrative – Agence postale communale					
Agent d'accueil rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif					
erritorial – Echelle C1 – Voie contractuelle art. 3-3 5°		1	24	28/06/2011	1
Filière technique					
Chargé de Mission - Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre rémunéré			0.5	0=10010010	
sur la base de l'I.B. 699 – Voie contractuelle art. 3-3 1°	1		35	05/03/2018	1
OTAL DES EMPLOIS PERMANENTS	21	4	EXERCISE SE		19

Votants: 16 (15 + 1 procuration)		curation)	Votes exprimés : 16	
	Pour : 16	Contre : 0	Abstention: 0	

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,

Michelle SAINTOUT

04 - PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : CRÉANCES ÉTEINTES

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que le comptable public de la Trésorerie de Pauillac a transmis à la collectivité une demande d'admission de créances irrécouvrables à admettre en créances éteintes pour un montant total de 128,45 € résultant de factures cantines impayées (exercices 2018 et 2019).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accéder à la demande du service des finances publiques et d'admettre pour ce faire les dettes concernées en créances éteintes.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les demandes d'admission de créances irrécouvrables transmises par le comptable public,

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- D'ACCEPTER l'admission des créances éteintes présentées par le comptable public pour un montant total de 128,45 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542.

Votants : 16 (15	+ 1 procuration)	Votes exprimés : 16	
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0	

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,

Michelle SAINTOUT



05 - CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC AQUI FM

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, explique à l'assemblée que depuis plusieurs années la commune de Saint-Estèphe établit par convention un partenariat avec la radio AQUI FM dans le but de promouvoir l'actualité de la commune ainsi que les manifestations culturelles et sportives. La dernière convention a été conclue pour une période d'un an du 01/06/2021 au 31/05/2022.

Le montant annuel de celle-ci est de 600,00 €.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- AUTORISE Michelle SAINTOUT, Maire, à signer pour une durée d'un an (du 01/07/2022 au 30/06/2023) une convention de participation d'un montant de 600,00 € avec la radio AQUI FM, média de communication sociale et culturelle de proximité, pour la couverture de tout évènement qui met en valeur le tissu local.

La somme de 600,00 € sera imputée à l'article 6188 du budget primitif 2022 de la collectivité.

Votants: 16 (15 + 1 procuration)		Votes exprimés : 16	
Pour : 16 Contre : 0		Abstention: 0	

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal. Le Maire.

Michelle SAINTOUT



06 - CONVENTION SERVICE URBANISME MUTUALISÉ

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, expose que par délibération n° 04-04052015 en date du 04 mai 2015 le Conseil Municipal a approuvé la création d'un service commun d'urbanisme et a autorisé la signature d'une convention régissant les modalités de demandes d'instruction d'occupation des sols sur le territoire de la commune de Saint-Estèphe.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, par délibération n° 063/2022 en date du 08 juin 2022, a approuvé la réactualisation des tarifs de certains actes et a autorisé la signature d'une nouvelle convention.

Après lecture de ladite convention, Michelle SAINTOUT, Maire, propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de celle-ci.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- APPROUVE les termes de la convention citée ci-dessus ainsi que les nouveaux tarifs du service commun d'urbanisme ;
- AUTORISE Michelle SAINTOUT, Maire, à signer la nouvelle convention régissant les modalités de demandes d'instruction d'occupation des sols sur le territoire de la commune de Saint-Estèphe.

Votants: 16 (15 + 1 procuration)		Votes exprimés : 16
Pour : 16 Contre : 0		Abstention: 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal. Le Maire.

Michelle SAINTOUT



07 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,
- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du conseil municipal du 19 mai 2022.

Fait en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,

Michelle SAINTOUT



La Séance est levée à 19 heures 15.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 07-21062022 TABLEAU DES DÉCISIONS

Décision n°	Date de la décision	Forme de la décision	Objet de la décision	Montant
034/2022	19/05/2022	Signature de propositions avec la société ARTSI-CONCEPTS	Marché gourmand du 14/07/2022 : tir d'un feu d'artifice Foire de la Chapelle du 03/09/2022 : tir d'un feu d'artifice	2 300,00 € TTC
035/2022	02/06/2022	Signature d'une nouvelle proposition avec la société France Barnums (annule et remplace la décision n° 029/2022 du 03/05/2022	Achat de 4 barnums ALU PRO 45 LUXE 3x3m pour manifestations communales	2 772,67 € HT 3 327,20 € TTC
036/2022	07/06/2022	Signature d'une proposition avec l'entreprise SINDELEC	Remplacement de 11 éclairages à la Boucherie de la Commune	690,00 € HT 828,00 € TTC
037/2022	07/06/2022	Signature d'une proposition avec le Journal du Médoc	Sardinade du 02/07/2022 : Promotion de la manifestation via une publication dans une revue spécialisée	139,50 € HT 167,40 € TTC
038/2022	07/06/2022	Signature d'une proposition avec le Journal du Médoc	Marchés gourmands 2022 : Promotion des manifestations via une revue spécialisée	742,50 € HT 891,00 € TTC
039/2022	07/06/2022	Signature d'une proposition avec le Journal du Médoc	Marchés gourmands 2022 (suite) : Promotion des manifestations via une revue spécialisée	125,00 € HT 1 50,00 € TTC
040/2022	07/06/2022	Signature d'une proposition avec la BATTERIE-FANFARE « LA PAUILLACAISE »	Marché gourmand du 14/07/2022 : Animation musicale	350,00 € NET
041/2022	09/06/2022	Signature d'une proposition avec l'Association DECLIC	Manifestations 2022 : Promotion des manifestations via une revue spécialisée	650,00 € NET
042/2022	09/06/2022	Signature d'une proposition avec Monsieur Alain FAYE – Facteur d'Orgues	Entretien et accord de l'orgue de l'Eglise de Saint-Estèphe	362,00 € HT 434,40 € TTC
043/2022	14/06/2022	Signature d'un devis avec le groupe de Rock THE DISTILLERS	Marché gourmand du 25/08/2022 : Concert de rock	500,00 € NET
044/2022	14/06/2022	Signature d'un devis avec le groupe de Rock THE DISTILLERS	Foire de la Chapelle du 03/09/2022 : Concert de rock	500,00 € NET
045/2022	14/06/2022	Signature d'un devis avec M. BEAUGENCY Jérémy – Peintre en bâtiment	Travaux de rafraichissement des peintures avant remise en location du logement communal situé 12, avenue de l'Estuaire	9 606,00 € NET
046/2022	16/06/2022	Signature d'un devis avec l'Association Music Partner	Marché gourmand du 11/08/2022 : Animation musicale	400,00 € TTC